ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 66

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Peu, M. Serville, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc, M. Azerot, Mme Bello, M. Bruneel, M. Jumel, M. Dufrègne, M. Nilor, M. Lecoq, M. Brotherson, M. Dharréville et M. Chassaigne

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 441-3 »

la référence :

« L. 441-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les co-signataires de cet amendement ont constaté une erreur de référence à l'article 4. Il conviendrait, dans un souci d'intelligibilité de la loi, de modifier cette erreur et donc d'adopter cet amendement.